



**SDIS
TARN**
Sapeurs-Pompiers

Service gestion des fonctionnaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant émission du tableau
d'avancement au grade de sergent
au titre de l'année 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2017-165 du 9 février 2017 modifiant le décret 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, en date du 3 décembre 2018,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement au grade de sergent des sapeurs-pompiers professionnels au SDIS du Tarn, est établie au titre de l'année 2019 ainsi qu'il suit :

n°1 – FAIVRE Sidney
n°2 – FONTES Céline
n°3 – SANCHEZ Benjamin
n°4 – VIEU Guillaume.

Article 2 : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Albi le **28 DEC. 2018**

Le président du conseil d'administration
du SDIS



Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télécours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>